

222C1550
FR0000031122-FS0466

21 juin 2022

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

IL EST RAPPELÉ QUE LA PRÉSENTE DECLARATION EST ÉTABLIE SOUS LA RESPONSABILITÉ DU DECLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VÉRIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUÉES.

AIR FRANCE-KLM

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 20 juin 2022, la société anonyme CMA CGM¹ (Boulevard Jacques Saadé, 4 quai d'Arenc, 13002 Marseille) a déclaré avoir franchi en hausse, le 14 juin 2022, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société AIR FRANCE-KLM et détenir 231 348 252 actions AIR FRANCE-KLM représentant autant de droits de vote, soit 9,00% du capital et 8,27% des droits de vote de cette société².

Ce franchissement de seuils résulte de la souscription à une augmentation de capital de la société AIR FRANCE-KLM³.

¹ Contrôlée par la société Merit France SAS, laquelle est détenue par la famille Saadé.

² Sur la base d'un capital composé de 2 570 536 136 actions représentant 2 798 982 387 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

³ Cf. notamment prospectus approuvé par l'AMF sous le numéro 22-172 en date du 23 mai 2022 et communiqué de la société AIR FRANCE-KLM du 14 juin 2022.